



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social  
Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris  
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62  
Mél : [snpes.pjj.fsu@mailo.com](mailto:snpes.pjj.fsu@mailo.com)



Paris le 21 novembre 2023,

**Déclaration liminaire du 21 novembre 2023 à la Commission Administrative Paritaire  
compétente à l'égard des corps, d'éducatrice et de chef.fe de service éducatif de la protection  
judiciaire de la jeunesse, de psychologue, d'assistant.e de service social du ministère de la justice  
de professeur.e technique de la protection judiciaire de la jeunesse (n° 3)**

L'actualité internationale est fortement marquée par la tournure historique que prend aujourd'hui le conflit israélo-palestinien.

Le SNPES-PJJ/FSU, aux côtés de nombreuses autres organisations politiques et syndicales appelle à participer aux manifestations pour la paix partout en France, afin de porter l'exigence d'un cessez-le-feu immédiat. Un conflit chassant l'autre dans les médias, cette guerre ne doit pas nous faire oublier ce qui se passe notamment en Ukraine.

A l'approche du 25 novembre, journée internationale de lutte contre les Violences faites aux femmes, nous ne pouvons pas ignorer que les femmes restent une arme de guerre et également les premières victimes des conflits armés. Au quotidien, les femmes sont encore et toujours victimes de violences conjugales, intra familiales, sexuelles, sexistes...

Le 13 octobre, l'agression de plusieurs personnels scolaires à Arras et l'assassinat de Dominique Bernard, professeur de français ont été un nouveau choc. Après les annonces du Ministère de l'Intérieur, celles du Ministre de l'Éducation nationale ont confirmé nos craintes. Sous couvert de lutte contre la radicalisation, c'est bien un mécanisme d'exclusion des jeunes « problématiques » qui est mis en place. Avec fierté, Gabriel Attal annonçait que 183 élèves ne feraient pas leur rentrée le 6 novembre pour avoir perturbé ou refusé de participer à la minute de silence. Encore une fois c'est le répressif qui prime sur l'éducatif et la prévention.

Ce contexte tendu et anxiogène se répercute dans la prise en charge quotidienne des jeunes et de leur famille à la PJJ.

Au ministère de la Justice, nous assistons, sidéré.es pour la première fois au jugement par la Cour de Justice de la République d'un ministre en exercice. Le procureur général a requis un an d'emprisonnement avec sursis contre le Garde des Sceaux, en rappelant devant la cour que « ce n'est pas n'importe quel ministre prévenu devant vous, c'est le gardien du droit, qui doit veiller plus que tout autre au respect des standards éthiques ».

Evidemment ce dossier ne sera pas présenté dans cette CAP qui n'est pas compétente à cet égard.

Par contre, différents points à l'ordre du jour feront écho pour nous à cette exigence d'éthique et de probité des cadres.

Le SNPES-PJJ/FSU interroge le faible nombre de dossiers étudiés dans cette CAP 3. Nous avons pu constater, encore une fois, que la moitié de ces recours ne passent pas le cap des DIR. Sur 12 situations étudiées sur cette CAP, 6 dossiers ont dû être réclamés par les Organisations Syndicales. Nous faisons

également le même constat de la lenteur quant à des révisions de CREP validées en CAP qui arrivent sur le terrain après la campagne d'évaluation suivante.

Par ailleurs, nous attendons toujours le groupe de travail annoncé par la SDRH à la CAP d'avril dernier portant sur le processus d'évaluation des professionnel.les et leurs modalités de recours.

Quid de la confusion qui persiste dans le délai d'exercice du recours par rapport à la date de réponse du recours hiérarchique (n+2) tant pour les agent.es que pour les cadres (15 jours et/ou deux mois) ?

Le SNPES-PJJ/FSU déplore un PV superficiel arrivé 7 mois après la tenue de la CAP concernée. Les déclarations liminaires ne peuvent pas être réduites à quelques points choisis subjectivement dans un PV et les réponses de l'administration doivent figurer dans le détail. Nous vous rappelons que la CAP est une instance de dialogue social où nous attendons des réponses.

Les professionnel.les de la PJJ attendaient le concours de Professeur.e Technique toutes spécialités confondues depuis 2009. 14 ans d'attente pour 20 postes spécialité cuisine réduit à 10 admis nous semblait déjà peu. Parmi ces 10, un a démissionné et un dossier litigieux de non titularisation nous est présenté ce jour.

Sur le concours spécialité CSB qui vient de se terminer, seulement 15 postes ont été proposés avec une disparité géographique inexplicable (1 poste en Centre Est, en Grand Est et en Sud Est et deux en Grand Centre contre 5 dans le Grand Nord et en Ile de France). Combien de lauréats iront au bout du processus de prise de poste cette fois ? Combien iront au bout de cette formation extrêmement dense ?

Cette année qui s'achève pour les PT cuisine met en exergue l'impréparation du terrain et de l'institution à accueillir des stagiaires de ce corps du fait des 14 années sans concours. Pourtant la voix des cadres est prépondérante dans la validation finale.

Nous nous questionnons également sur la place du jury de validation de la formation initiale qui se retrouve juge et partie dans le Dossier Projet Professionnel sans que jamais le stagiaire n'ait de possibilités de recours.

Les modalités d'organisation de cette formation, délocalisée du site central, nous questionnent. Le nombre dérisoire de lauréats et l'intensité de la formation sur une seule année, avec de très nombreux déplacements posent des difficultés aux stagiaires. La spécialité unique de chaque promotion est également un frein majeur au développement de ce corps, ainsi qu'à leur possibilité de mobilité ultérieure.

L'insertion est affichée comme une grande priorité nationale pourtant aucun concours n'est prévu avant 2025, le nombre de postes proposés depuis deux ans est insignifiant et ne correspond pas au besoin des terrains. La PJJ est-elle assez riche de candidat.es compétent.es pour se permettre de manquer autant de bienveillance au moment de la validation ?

Pendant quatorze ans, le corps des PT a été particulièrement malmené : annonce de la mise en extinction du corps, absence d'avancement, de recrutement... voilà aujourd'hui les perspectives que la PJJ offre à ses agent.es...comme pour le corps des CSE totalement laissé à l'abandon.

Que se passe-t-il d'ailleurs pour ces dernier.es aujourd'hui ? Quid de leur évolution de carrière ? Leur alignement permanent sur le corps des éducatrices, comme par exemple sur le CIA, est une profonde régression pour ces agent.es.

Enfin, après presque un an de mandat de délégué.es CAP, nous confirmons que la charge de travail est toujours aussi conséquente. Malgré cela, l'administration reste sourde aux témoignages de nos difficultés à faire appliquer des allègements nécessaires au bon exercice de ce mandat.

Faut-il attendre que l'un.e d'entre nous passe en commission de discipline pour insuffisance ou fasse un recours suite à des remarques sur des absences répétées, dans son CREP pour obtenir une application réelle du droit syndical ?